

Visites médicales de l'enfant : examens obligatoires

De combien d'examens médicaux obligatoires un enfant bénéficie ? De sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, il bénéficie de 20 examens. Ces examens contribuent au suivi de la santé de votre enfant jusqu'à l'adolescence. Ils sont pris en charge à 100 % quel que soit le médecin qui les réalise. Nous vous présentons les informations à connaître.

Santé de l'enfant

Sur quoi portent les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans ?

Le contenu de ces examens porte sur les points suivants :

Courbe de croissance

Développement physique, psychique et comportemental

Vie affective de l'enfant

Dépistage des troubles sensoriels (vue, audition) et psychiques (exemples : anxiété), des troubles du langage et du neurodéveloppement

Vaccinations (vérification du statut vaccinal, pratique des vaccinations obligatoires et recommandées et éventuellement administration de traitements préventifs pour des maladies infantiles)

Comportements et environnements favorables à la santé (exemples : activité physique et sportive, exposition aux écrans)

Respect du suivi dentaire.

Ces examens permettent de s'assurer :

De la bonne santé de l'enfant

Et d'orienter les parents vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

À savoir

Une description détaillée du contenu des 20 examens figure dans le carnet de santé.

Les résultats des examens sont mentionnés :

Dans le carnet de santé de l'enfant

Et, éventuellement, dans Mon espace santé (dossier médical partagé) de l'enfant.

À quel âges sont prévus les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans ?

Calendrier des examens

Examens obligatoires

Âge de l'enfant	Examens obligatoires
Dans les 8 jours suivant la naissance	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>1er certificat de santé</u> .
Au cours de la 2 ^e semaine	1 examen
Entre 1 mois et 5 mois	5 examens
À 8 mois	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>2e certificat de santé</u> .
À 11 mois	1 examen
À 12 mois	1 examen
Entre 16 et 18 mois	1 examen
Entre 23 et 24 mois	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>3e certificat de santé</u> .
Entre 2 ans et 5 ans	4 examens (1 fois par an)

Les résultats de ces examens sont mentionnés dans le carnet de santé de l'enfant.

À noter

Une visite médicale est organisée à l'école maternelle pour les enfants âgés de 3 ans à 4 ans.

Qui réalise les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans ?

Les examens sont faits soit par le médecin traitant de l'enfant, soit par un autre médecin choisi par les parents exerçant en ville ou en service de PMI.

Où s'adresser ?

Médecin

Où s'adresser ?

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Comment sont remboursés les examens obligatoires d'un enfant jusqu'à 6 ans ?

Les consultations pour ces examens obligatoires sont remboursées à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires.

À savoir

Ces consultations sont aussi totalement pris en charge pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME).

Sur quoi portent les examens obligatoires pour un enfant de 6 ans et plus ?

Le contenu de ces examens porte sur les points suivants :

Courbe de croissance

Développement physique, psychique et comportemental

Vie affective de l'enfant

Dépistage des troubles sensoriels (vue, audition) et psychiques (exemples : anxiété), des troubles du langage et du neurodéveloppement

Vaccinations (vérification du statut vaccinal, pratique des vaccinations obligatoires et recommandées et éventuellement administration de traitements préventifs pour des maladies infantiles)

Comportements et environnements favorables à la santé (exemples : activité physique et sportive, exposition aux écrans)

Respect du suivi dentaire.

Enfin, à **6 ans et plus**, d'autres thématiques sont ajoutées, et en fonction de l'âge, des dépistages et des évaluations portant sur la durée d'exposition aux écrans, l'adaptation à la vie scolaire, la durée hebdomadaire d'activité physique et sportive, les troubles «dys», le développement pubertaire, les signes de mal-être, de harcèlement...

Ces examens permettent de s'assurer :

De la bonne santé de l'enfant

Et d'orienter les parents vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

À savoir

Une description détaillée du contenu des 20 examens figure dans le carnet de santé.

Les résultats des examens sont mentionnés :

Dans le carnet de santé de l'enfant

Et, éventuellement, dans Mon espace santé (dossier médical partagé) de l'enfant.

À quel âge sont prévus les examens obligatoires à 6 ans et plus ?

Ces examens obligatoires sont prévus à 4 périodes :

À 6 ans

Entre 8 et 9 ans inclus

Entre 11 et 13 ans inclus

Entre 15 et 16 ans inclus.

Qui réalise les examens obligatoires pour un enfant de 6 ans et plus ?

Les examens sont réalisés par un médecin généraliste ou pédiatre.

Où s'adresser ?

Médecin

Comment sont remboursés les examens obligatoires d'un enfant à 6 ans et plus ?

Les consultations pour les examens sont remboursées à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires.

À savoir

Ces consultations sont aussi totalement pris en charge pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME).

Et aussi...

- Grossesse, assistance à la procréation
- Prévention – Vaccinations
- Santé à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)
- Santé au collège et au lycée

Pour en savoir plus

- J'accompagne mon enfant de 0 à 3 ans
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- 20 examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent
Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- [Premier certificat de santé](#)
Formulaire
- [Deuxième certificat de santé](#)
Formulaire
- [Troisième certificat de santé](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Grossesse, assistance à la procréation](#)
- [Prévention – Vaccinations](#)
- [Santé à l'école primaire \(maternelle ou élémentaire\)](#)
- [Santé au collège et au lycée](#)

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5](#)
Examens obligatoires
- [Code de la santé publique : articles R2132-1 à R2132-3](#)
Examens obligatoires
- [Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6](#)
Santé scolaire. Protection de la santé
- [Arrêté du 14 novembre 2024 lié aux modèles d'imprimés pour les certificats de santé \(examens médicaux préventifs réalisés dans les 8 jours suivant la naissance et au cours du 9ème et du 24 ème mois\)](#)
- [Arrêté du 14 novembre 2024 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé](#)
- [Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)